

Déclaration de l'Unaf relative au PLFSS 2026 – branche famille

CA de la Cnaf – 21 octobre 2025

Pour l'Unaf, le PLFSS 2026 inscrit une avancée très attendue par les familles, mais aussi malheureusement plusieurs mesures qui vont venir dégrader tant la politique familiale que le niveau de vie des familles.

Concernant tout d'abord la mesure positive, l'Unaf a obtenu une mesure qu'elle portait depuis plus de 10 ans, à savoir la création d'un congé supplémentaire, plus fortement indemnisé que le congé parental actuel. Ce congé, appelé à ce stade congé supplémentaire de naissance, constitue une reconnaissance essentielle des besoins du jeune enfant et une amélioration de la conciliation vie familiale-vie professionnelle. Le maintien de l'actuel congé parental, sur une durée plus longue, répond également à une demande des parents. La proposition de 2 mois pour chaque parent, indemnisés à hauteur de 70% puis 60% du salaire net, est un premier pas positif. A terme l'Unaf demande que ce congé puisse couvrir complètement la première année de l'enfant, comme le préconise le rapport des 1000 premiers jours. Au regard de la crise démographique, de l'attente forte des parents, et de la tension des modes d'accueil de la Petite Enfance, la création de ce nouveau droit ne peut attendre juillet 2027. Avec un cout estimé à 300M€, la 1^{ère} année de mise en œuvre, la branche famille a les moyens financiers de déployer ce congé dès 2026 et le délai pour mettre en place techniquement cette nouvelle mesure doit être raccourci.

Concernant maintenant les autres mesures de ce PLFSS en lien avec la branche famille :

1. L'Unaf dénonce le transfert massif prévu par ce PLFSS : un transfert de recettes de plus de 5,7Md€ en 2026 de la branche famille vers d'autres branches de la sécurité sociale et qui augmentera les années suivantes !

Ce siphonnage budgétaire est présenté comme une opération technique de rééquilibrage des comptes de la sécurité sociale. En réalité, il revient à confisquer les moyens de financement qui devaient revenir de droit à la branche famille. C'est alors autant de moyens en moins pour financer l'accueil de la petite enfance, le soutien aux politiques enfance-jeunesse, etc. Ce PLFSS acte ainsi l'idée que la branche famille doit combler le déficit des branches vieillesse et maladie pour investir davantage dans ces dernières, au détriment de la politique familiale.

Pour l'Unaf, ces mesures, privant la branche famille de ses ressources, sont d'autant plus inadmissibles qu'en parallèle et depuis plusieurs années, les familles sont de plus en plus mises à contribution, comme en témoignent les multiples déplaçonnements du barème des participations familiales depuis 2018.

Non content d'organiser des transferts entre branches, le PLFSS modifie structurellement la composition des recettes de la branche famille, à l'encontre de la nécessité de redynamiser la politique familiale, pourtant indispensable et qui fait largement consensus dans le pays.

Ainsi, ce PLFSS organise l'assèchement durable des recettes de la branche famille, alors même que ce sont les enfants de demain qui procureront les recettes de l'ensemble des branches de la sécurité sociale. En opérant ces transferts, le PLFSS 2026 obère l'avenir et contribue à aggraver le déséquilibre démographique déjà amorcé. C'est pourquoi, l'Unaf s'oppose fermement à tout transfert financier de la Cnaf vers d'autres branches de sécurité sociale et à la réduction de sa structure de recettes.

2. Une fois cet assèchement organisé, le PLFSS en vient à couper dans les aides aux familles qui ont des enfants à charge, ce qui n'est pas acceptable.

Ainsi, ce PLFSS cumule des mesures qui vont avoir un impact négatif sur le niveau de vie de toutes les familles :

Toutes les catégories de familles sont touchées :

- l'ensemble des parents dès la naissance de leur 1^{er} enfant, avec la fin de l'automatisme de la revalorisation sur l'inflation de la prime de naissance, de l'allocation de base de la Paje et de l'ARS. Le risque sera celui d'une non-indexation chaque année.
- le gel du montant des prestations familiales va particulièrement pénaliser les familles modestes;
- Avec le gel des plafonds de ressources pris en compte pour certaines prestations, des familles vont dépasser les plafonds et perdre le bénéfice de ces prestations
- Les familles, qui ont des adolescents à charge vont subir la quasi-suppression de la majoration pour âge des allocations familiales du fait de son décalage de 14 à 18 ans

Lorsque les familles sont imposables, elles vont subir la suppression des réductions fiscales pour frais de scolarité. Pour une famille ayant 2 adolescents à charge, le cumul des deux mesures (sur la majoration et sur les frais scolaires), pourrait entraîner une perte de plus de 2 000 euros par an.

Pour conclure, la création d'un nouveau congé constitue une vraie avancée mais elle ne justifie en aucun cas les mesures de réductions des aides aux familles et la fragilisation de la structure de financement de la branche famille.

Priver la branche famille de ses ressources, c'est sacrifier l'avenir...

En l'état actuel du Projet de loi, nous ne pouvons que voter **contre** ce PLFSS 2026. Dans un contexte de crise démographique qui nécessite un sursaut, l'Unaf appelle les Parlementaires à apporter des mesures correctives.